

COMMUNE DE  
WIMEREUX

**ANNULATION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
<b>Demande déposée le 29/07/2022</b>	<b>N° PC 62893 22 00029</b>
<b>Par :</b> EDMP HAUTS DE FRANCE	<b>Surfaces de plancher : - m<sup>2</sup></b>
<b>Demeurant à :</b> 2 Rue Leday 80100 ABBEVILLE	
<b>Représenté par :</b> Madame HASCOËT Anne	
<b>Pour :</b> Construction de 41 logements et de 81 places de stationnement Construction allant du R+2 au RDC Parking aménagé en sous-sol	
<b>Sur un terrain sis à :</b> Rue Saint Exupéry les Garennes 62930 WIMEREUX	

Le Maire de WIMEREUX,

Vu la demande de Permis de Construire n° : PC 62893 22 00029 susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local urbanisme Intercommunal approuvé le 06/04/2017,  
Vu la demande d'annulation en date du 23/08/2022 du Permis de Construire n° PC 62893 22 00029,  
adressée par EDMP HAUTS DE FRANCE ,

Considérant que le projet porte sur les parcelles cadastrées AO443 AO446 classées en zone UCe ; N de la commune de WIMEREUX,

Considérant que les travaux objets dudit permis de construire n'ont pas, à ce jour, été réalisés,

Considérant qu'il y a lieu de faire suite à la demande d'annulation susvisée,

**ARRETE :**

**ARTICLE unique :** Le Permis de Construire n°PC 62893 22 00029 est **ANNULE**.

Fait à WIMEREUX,

#signature#

***La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme..***

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- VOIES ET DELAIS DE RECOURS : toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art R 600-1 du Code de l'Urbanisme).